|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | **Organisation météorologique mondiale****COMMISSION DES SERVICES ET APPLICATIONS MÉTÉOROLOGIQUES, CLIMATOLOGIQUES, HYDROLOGIQUES, MARITIMES ET ENVIRONNEMENTAUX****Troisième session**Bali, Indonésie, 4-9 mars 2024 | **SERCOM-3/Doc. 5.3** |
| Présenté par:Président de la SERCOM26.II.2024**VERSION 2** |

**POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR: PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION**

**POINT 5.3 DE L’ORDRE DU JOUR: Composition du Groupe de gestion de la SERCOM pendant la prochaine intersession**

# Composition du Groupe de gestion de la SERCOMpendant la prochaine intersession

|  |
| --- |
| **rÉsumÉ** |
| **Document présenté par:** Président de la SERCOM en réponse à l’appel lancé par les Membres via la [résolution 40 (Cg-19)](https://library.wmo.int/idviewer/68194/548) – Mesures visant à favoriser une gouvernance inclusive, transparente et écologiquement viable**Objectif stratégique 2024-2027:** Objectif 5.3 – Promouvoir une participation égalitaire, effective et inclusive à la gouvernance, à la prise de décisions et à la coopération scientifique**Incidences financières et administratives:** Dans les limites prévues dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2024-2027**Principaux responsables de la mise en œuvre:** SERCOM**Calendrier:** 2024–2027**Mesures attendues:** Examiner la proposition de [projet de décision 5.3/1 (SERCOM-3)](#_Projet_de_décision) |

**PROJET DE DÉCISION**

## Projet de décision 5.3/1 (SERCOM-3)

**Composition du Groupe de gestion de la SERCOM pendant la prochaine intersession**

**La Commission des services et applications météorologiques, climatologiques, hydrologiques, maritimes et environnementaux décide:**

1. Que, pendant la période 2024-2027, le Groupe de gestion de la SERCOM devrait comprendre environ 16 membres, comme suit:

a) Le Bureau élu (sous-total: quatre personnes maximum *[Nouvelle-Zélande]*), à savoir le président de la SERCOM et jusqu’à *[Nouvelle-Zélande]* trois vice-présidents de la SERCOM (ces derniers devraient être des ressortissants de différentes Régions):

i) Dont au moins l’un des membres sera ressortissant d’un pays en développement;

ii) Dont la composition tiendra dûment compte de l’équilibre hommes-femmes;

iii) Dont la composition tiendra dûment compte de la représentation des différents domaines scientifiques et techniques décrits dans les attributions de la Commission;

iv) Dont aucun des membres ne présidera d’organes subsidiaires, hormis ceux relevant du Groupe de gestion lui-même;

b) Les présidents des six comités permanents (sous-total: six personnes), à savoir:

i) Le Comité permanent des services à l’agriculture (SC-AGR);

ii) Le Comité permanent des services à l’aviation (SC-AVI);

iii) Le Comité permanent des services climatologiques (SC-CLI);

iv) Le Comité permanent pour la prévention des catastrophes et les services destinés au public (SC-DRR);

v) Le Comité permanent des services hydrologiques (SC-HYD);

vi) Le Comité permanent des services de météorologie marine et d’océanographie (SC-MMO);

c) Un représentant du groupe de travail/comité sur les services de chacun des six conseils régionaux (s’il n’est pas déjà membre du Groupe de gestion au titre des alinéas a) et b) ci-dessus), sur la base d’un accord entre le président de la SERCOM et le président du conseil régional concerné (sous-total: six personnes maximum);

d) Des représentants supplémentaires dont la participation est jugée nécessaire, par exemple le ou les correspondants pour les questions relatives à l’égalité entre les femmes et les hommes, s’ils ne sont pas déjà membres du Groupe de gestion au titre des alinéas qui précèdent.

1. Compte tenu des considérations relatives à la planification de la relève et à la participation sans exclusive, que les vice-présidents des comités permanents, bien que n’étant pas membres du Groupe de gestion pendant la prochaine intersession, auront la possibilité d’assister aux réunions du Groupe de gestion, soit par des moyens virtuels, soit sur la base d’un autofinancement. Dans les cas où le président d’un comité permanent n’est pas en mesure d’assister à une réunion en présentiel du Groupe de gestion, il convient d’envisager de financer à la place la participation en présentiel d’un vice-président.

\_\_\_\_\_\_\_

Justification de la décision:

Recommandation formulée lors de la deuxième réunion en présentiel du Groupe de gestion de la SERCOM (section 3.2 du document [SERCOM-MG-2/Doc. 10](https://wmoomm.sharepoint.com/sites/wmocpdb/eve_activityarea/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2Fwmocpdb%2Feve%5Factivityarea%2FCommission%20for%20Weather%2C%20Climate%2C%20Hydrological%2C%20Marine%20and%20Related%20Environmental%20Services%20and%20Applications%20%28SERCOM%29%5Fab506f11%2D3e4f%2Deb11%2Da812%2D000d3aafe55d%2FSERCOM%2DMG%2FMG%2D2%2DF2F%2D2023%2FSERCOM%2DMG%2D2%2Dd10%2DSUMMARY%2DOF%2DMEETING%2DOUTCOMES%2Epdf&parent=%2Fsites%2Fwmocpdb%2Feve%5Factivityarea%2FCommission%20for%20Weather%2C%20Climate%2C%20Hydrological%2C%20Marine%20and%20Related%20Environmental%20Services%20and%20Applications%20%28SERCOM%29%5Fab506f11%2D3e4f%2Deb11%2Da812%2D000d3aafe55d%2FSERCOM%2DMG%2FMG%2D2%2DF2F%2D2023&p=true&ga=1))

[Règle 5.5.6 du](https://library.wmo.int/idviewer/55278/17) *[Règlement intérieur des commissions techniques](https://library.wmo.int/idviewer/55278/17)* (OMM-N° 1240 (édition 2023)), approuvée via la [résolution 4 (EC-77)](https://library.wmo.int/idviewer/66341/13) – Modifications à apporter au *Règlement intérieur des commissions techniques* (OMM-N° 1240)

[Résolution 40 (Cg-19)](https://library.wmo.int/idviewer/68194/548) – Mesures visant à favoriser une gouvernance inclusive, transparente et écologiquement viable

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_